



Département
des Landes

**Avis d'appel à projets n° 2020 - 3
Création de résidences-autonomie sur le
département des Landes**

AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes
Hôtel du département
23, rue Victor Hugo
40 000 MONT-DE-MARSAN
Standard : 05.58.05.40.40

SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJET

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Handicap et Animation
Hôtel du département
23, rue Victor Hugo
40 000 MONT-DE-MARSAN
etablissement@landes.fr

Clôture de l'appel à projet : vendredi 29 janvier 2021 à minuit

1. Objet de l'appel à projet

L'avis d'appel à projets n° 2020 - 3 porte sur la création de 300 places de résidences autonomie pour l'hébergement de personnes âgées de plus de 60 ans et de personnes handicapées de plus de 60 ans ayant un degré suffisant d'autonomie.

Pour répondre aux besoins des territoires, et pour chaque projet présenté, la configuration de la résidence autonomie pourra être la suivante :

- Soit une résidence-autonomie sur un seul site et dans un seul bâtiment (différentes capacités possibles, jusqu'à une capacité maximale de 60 places).
- Soit une résidence-autonomie (dite éclatée) de 16 logements composée d'îlots de 4 appartements par exemple.

Les objectifs de l'implantation des résidences autonomie dans le département sont les suivants :

- Proposer des solutions innovantes en matière d'habitat alternatif confortable et sécurisé, avec un accès aux services facilité, favorisant le parcours résidentiel du public accueilli.
- S'inscrire dans le virage inclusif en proposant des solutions d'accueil pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (y compris psychique et autisme).
- Proposer ces solutions à un prix accessible pour le public concerné.
- Répondre aux besoins des territoires landais.
- Inscrire la résidence-autonomie comme une réponse médico-sociale et institutionnalisée en matière de prévention de la perte d'autonomie.
- Prendre en compte les évolutions actuelles en matière de prévention de la perte d'autonomie.

La résidence autonomie relève de la 6^{ème} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-I du Code de l'action Sociale et des Familles (CASF).

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants du CASF.

2. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet figure en annexe 1 du présent avis. Il est téléchargeable sur le site internet du Département des Landes à l'adresse suivante : <http://www.landes.fr> rubrique FIL INFO

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

3. Modalités d'évaluation des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par le ou les instructeur(s) désigné(s) par le Président du Conseil Départemental des Landes conformément aux articles R313-5 et R 313-5-1 du CASF.

Cette analyse se fera en 2 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 du CASF ; le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Pour les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus : vérification de l'éligibilité des projets au regard des critères mentionnés dans le cahier des charges en annexe 1 et analyse sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation mentionnés en annexe 2 du présent avis.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi.

Le ou les instructeur(s) désigné(s) par l'autorité, établira (ont) un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qui seront présentés à la commission de sélection d'appel à projet dont la composition est fixée par décision du Président du Conseil départemental.

Sur la demande du président de la commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection présentés en annexe 2.

Les candidats ou leurs représentants seront entendus par la commission d'information et de sélection, sauf si leurs projets ont été refusés au préalable en application de l'article R. 313-6. Ils seront informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et invités à y présenter leur projet.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projet.

Conformément à l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable (dossiers déposés hors délais, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet) seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projet et seront notifiées à chaque candidat.

4. Modalités de dépôt des dossiers des candidats

Les dossiers de candidature devront être transmis en version papier (2 exemplaires) et en version dématérialisée au plus tard le **29 janvier 2021 à minuit**.

4.1. Envoi par courrier ou dépôt sur place

Le dossier de candidature (version papier) devra être envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département des Landes
Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Handicap et Animation
AAP 2020 - 3- Résidences Autonomie
23, rue Victor Hugo
40 000 MONT-DE-MARSAN

Le dossier pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au Bureau 035 (ou 034 en cas d'absence)- Rez-de-chaussée - du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 16h

Le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt fera foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera constitué de deux exemplaires en « version papier ».

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions : « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projet 2020 - 3 – Résidences autonomie** », qui elle-même comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « **Appel à projet 2020 - 3 – Résidences autonomie - Candidature** »
- Une sous-enveloppe portant la mention « **Appel à projet 2020 - 3 – Résidences autonomie - Projet** »

4.2. Envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature à l'adresse suivante :

etablisements@landes.fr

Le mail devra avoir pour objet : AAP 2020 - 3 – Résidences-autonomie, et contenir l'ensemble des pièces attendues.

Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « Déclaration de candidature »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « Projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Composition du dossier et pièces justificatives

En application de l'article R.313-4-3 du CASF, le dossier sera composé des pièces suivantes :

5.1. La sous-enveloppe candidature :

- a. Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b. Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c. Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF,
- d. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e. Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5.2. La sous-enveloppe projet :

- a. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b. Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,

✓ Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;
- ✓ Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - ✓ Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - ✓ Un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet, le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF ;
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement ;Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale ;
- c. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni ;
- d. Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales précisées dans le cahier des charges.

6. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes seront publiés au bulletin officiel du Département des Landes (BOD). La date de publication au BOD vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers de candidature jusqu'à la date de clôture fixée au 29 janvier 2021.

Cet avis et ses annexes seront consultables et téléchargeables sur le site internet du Département des Landes à l'adresse suivante : <http://www.landes.fr> rubrique FIL INFO.

7. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires jusqu'au 15 janvier 2021 au plus tard soit :

- par messagerie à l'adresse suivante : etablissements@landes.fr ou claire.pauco@landes.fr en mentionnant dans l'objet du courriel « AAP 2020 - 3 - Résidences autonomie »
- par courrier en mentionnant dans l'objet du courrier « AAP 2020 - 3 - Résidences-autonomie » à l'adresse suivante :

Direction de la Solidarité Départementale – Pôle Handicap et Animation - Hôtel du département 23, rue Victor Hugo 40 000 MONT-DE-MARSAN

Tout courrier reçu au-delà du 15 janvier 2021 ne sera pas pris en compte.

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet du département des Landes à l'adresse suivante : <http://www.landes.fr> rubrique FIL INFO.

8. Calendrier de l'appel à projet

Date limite de sollicitation des précisions complémentaires : **15 janvier 2021**

Date limite de dépôt des candidatures : **29 janvier 2021**

Période d'instruction des candidatures : **février - mars 2021**

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : **avril 2021**

Date limite de la notification de l'autorisation : **29 juillet 2021**

Fait à Mont de Marsan, le **- 3 DEC. 2020**

Le Président du Conseil départemental
des Landes



Xavier FORTINON

